



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

de la SÉANCE du 4 avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA

Était absent excusé : Stéphane ROUSSEAU pouvoir donné à Bénédicte TENÈZE

Absente : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

BOCR

DCM20240404-1 Budget annexe Lotissement La Résidence du Parc : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc. Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	133 200,00	84 417,26	70 Produits des services du domaine et ventes	0,00	0,00
74					
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	266 600,00	150 000,00			
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 400,00	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
			001 Excédent antérieur reporté	400 000,00	400 000,00
93					
TOTAL	400 000,00	150 000,00	TOTAL	400 000,00	400 000,00
			Excédent Investissement		
			250 000,00		

Résultat global 2023	165 587,68
----------------------	------------

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM20240404-2 Budget annexe Lotissement La Résidence du Parc : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement la Résidence du Parc et constate :

- un excédent d'investissement de 250 000,00 €
- un déficit de fonctionnement de 84 412,32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- affectation en excédent d'investissement (ligne budgétaire 001) : 250 000,00 €
- affectation en déficit de fonctionnement, (ligne budgétaire 002) : 84 412,32 €

DCM20240404-3 Budget annexe Lotissement La Résidence du Parc : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du Lotissement La Résidence du Parc avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 139 329,82 €
- en section d'investissement à la somme de 250 000,00 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
011 Charges à caractère général	133 200,00	54 400,00	70 Produits des services du domaine et ventes	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	75 Autres produits de gestion courante	18 640,55	139 073,57
66 Charges financières	3 700,00	256,25			
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 400,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 700,00	256,25	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 700,00	256,25
002 Déficit antérieur reporté	15 135,55	84 412,32			
TOTAL	155 740,55	139 329,82	TOTAL	155 740,55	139 329,82

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	266 000,00	250 000,00			
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 400,00	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 400,00	0,00
			001 Excédent antérieur reporté	400 000,00	250 000,00
TOTAL	400 000,00	250 000,00	TOTAL	533 400,00	250 000,00

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024 du Lotissement La Résidence du Parc.

DCM20240404-4 Budget annexe Lotissement La Résidence du Grand Clos : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	209 500,00	86 461,32	70 Vente de terrains aménagés	321 423,70	120 691,19
65 Autres charges de gestion courante	198 198,48	80 000,14	75 Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 109,34	115 109,34	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 379,00	159 379,00
			002 Excédent antérieur reporté	0,12	0,12
TOTAL	490 807,82	281 570,80	TOTAL	480 807,82	280 070,31
Déficit de Fonctionnement		1 500,49			

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
			18 Emprunts et dettes assimilées	159 379,00	160 000,00
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 379,00	159 379,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 109,34	115 109,34
001 Déficit antérieur reporté	115 109,34	115 109,34			
TOTAL	274 488,34	274 488,34	TOTAL	274 488,34	275 109,34
			Excédent Investissement		621,00

Résultat global 2023	-379,49
----------------------	---------

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM20240404-5 Budget annexe Lotissement La Résidence du Grand Clos : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement la Résidence du Grand Clos et constate :

- un excédent d'investissement de 621,00 €
- un déficit de fonctionnement de 1 500,49 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- affectation en excédent d'investissement (ligne budgétaire 001) : 621,00 €
- affectation en déficit de fonctionnement, (ligne budgétaire 002) : 1 500,49 €

DCM20240404-6 Budget annexe Lotissement La Résidence du Grand Clos : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du Lotissement La Résidence du Grand Clos avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 178 331,49 €
- en section d'investissement à la somme de 171 055,00 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
011 Charges à caractère général	209 500,00	6 500,00	70 Produits des services du domaine et ventes		0,00
65 Autres charges de gestion courante	156 198,48	3 152,00	75 Autres produits de gestion courante	3 376,49	3 376,49
66 Intérêts des emprunts et dettes		3 900,00			
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 109,34	159 379,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 055,00	171 055,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		3 900,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		3 900,00
002 Déficit antérieur reporté	0,00	1 500,49	002 Excédent antérieur reporté		
TOTAL	480 807,82	178 331,49	TOTAL	174 431,49	178 331,49

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
			16 Emprunts et dettes assimilées	159 379,00	11 055,00
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 379,00	171 055,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 109,34	159 379,00
001 Déficit antérieur reporté	115 109,34		001 Excédent antérieur reporté		621,00
TOTAL	274 488,34	171 055,00	TOTAL	274 488,34	171 055,00

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité : Approuve le budget primitif 2024 du Lotissement La Résidence du Grand Clos.

DCM20240404-7 Ecole : montant de participation aux frais de fonctionnement des élèves hors commune

Monsieur le maire rappelle que, pour les communes ne possédant pas d'école, une participation financière est sollicitée pour les enfants des communes fréquentant l'école « les Queniaux » de Montreuil sur Maine.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et L212-21 ;

Considérant que la commune de Montreuil sur Maine accueille dans son école des enfants résidants dans des communes extérieures à la commune ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le montant à 860,00 € par élève la participation pour l'année scolaire 2023/2024.
- Charge le Maire de transmettre cette décision aux communes concernées.

DCM20240404-8 Participation au fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la fixation du montant de la participation des frais de fonctionnement de l'école. En 2023, les montants alloués par la commune par élève étaient de 42 € pour les fournitures scolaires et 6,50 € pour les remises de prix. En cours d'année ces 2 montants ont fusionné. L'école accueille 93 élèves.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 48,50 € par élève la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour 2024 soit 4 510,50 € pour 93 élèves.
- Inscrit la dépense au budget principal 2024, compte 6067 (fournitures scolaires).

DCM20240404-9 Attribution d'une subvention au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'équilibrer le budget 2024 du CCAS, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention de 2 537,11 € au CCAS.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 2 537,11 € du budget communal au budget du CCAS.
- Inscrit la dépense au compte 657362 du budget principal 2024.

DCM20240404-10 Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue des subventions aux associations pour un montant total de 3 200,00 € réparties comme suit :

Associations communales		2024	Autres Associations		2024
Amis de la Grotte de Montreuil		180,00	ADAPEI 49 - Angers		48,00
APAE de l'Ecole Publique Les Queniaux		180,00	ADMIR - Le Lion d'Angers		82,00
Club 3e âge Le Petit Montreuillais		180,00	ASURE - Segré-en-Anjou Bleu		17,00
Détente et Dynamisme Montreuillais		180,00	Association pour le Don du sang bénévole - Le Lion d'Angers		53,00
Groupement de protection des cultures de Montreuil sur Maine		230,00	MFR Les Sources - La Meignanne		17,00
Société de l'Union - Montreuil sur Maine		180,00	MFREQ - Segré		34,00
Association Sportive et Culturelle :		900,00	MFR - Fougères		17,00
dont section Théâtre	180,00 €		Les Restaurants du Coeur - Angers		100,00
section couture Atelier des Petites Fées	180,00 €		Fondation Perce Neige - Levallois Perret		17,00
Festi'Guinguette	180,00 €		Le Souvenir Français - Le Lion d'Angers		35,00
section Photo Imagine 49	180,00 €		S/Total		420,00
S/Total		2 030,00			
Subvention exceptionnelle : Société de l'Union - Montreuil sur Maine pour la réfection des peintures et du sol du bar					750,00
TOTAL					3 200,00

La dépense inscrite au budget communal 2024, chapitre 65 – article 65748, est de 3 500,00 €, permettant d'octroyer en cours d'exercice 2024 d'autres subventions.

DCM20240404-11 Indemnité de gardiennage de l'église 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. Alain GUINEL exerce les fonctions de gardien de l'église.

L'indemnité de gardiennage de l'église est versée annuellement. Elle était de 125 € en 2023. Le plafond de cette indemnité est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. Il convient d'en fixer le montant pour 2024. Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 9 octobre 2023 ;

Sur proposition du Maire ; Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'allouer à Monsieur Alain GUINEL, gardien de l'église, une indemnité de 125 € pour l'année 2024.

DCM20240404-12 Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	142 692,50	109 707,70	013 Atténuation de charges	0,00	98,23
012 Charges de personnel, frais assimilés	100,00	45,00	70 Produits des services du domain et ventes	57 400,00	70 309,10
014 Atténuation de produits	270 300,00	257 126,00	73 Impôts et taxes	6 000,00	10 118,00
65 Autres charges de gestion courante	69 407,66	60 965,20	731 Fiscalités locales	244 340,00	263 654,15
66 Charges financières	9 400,00	9 350,20	74 Dotations et participations	163 864,52	165 160,93
67 Charges exceptionnelles	7 500,00	7 500,00	75 Autres produits de gestion courante	162 193,48	82 625,01
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00	85 000,00
			78 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs c	0,00	1 277,19
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	384 482,53	0,00			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	104 557,25	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	14 590,25
			002 Excédent antérieur reporté	250 024,60	250 024,60
TOTAL	900 560,89	549 251,35	TOTAL	900 560,89	963 057,55
				Excédent de Fonctionnement	413 806,20

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023	Nature	Prévu 2023	Réalisé 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	89 190,00	16 023,45	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	45 541,77	51 568,52
20 Immobilisations incorporelles	18 141,20	3 600,00	1068 Affectation du résultat	110 747,74	110 747,74
204 Subventions d'équipement versées	7 915,90	7 771,90	13 Subventions d'investissement	232 190,15	172 190,15
21 Immobilisations corporelles	592 996,11	227 696,79	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	159 379,00	80 000,00	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
			024 Produits des cessions d'immobilisation	85 000,00	0,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	384 482,53	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	14 590,25	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	104 557,25
			001 Excédent antérieur reporté	9 660,02	9 660,02
TOTAL	884 360,41	349 682,39	TOTAL	884 360,41	448 723,68
				Excédent d'Investissement	99 041,29

Résultat global 2023	512 847,49
-----------------------------	-------------------

Restes à réaliser			
Dépenses		Recettes	
	32 209,77		0,00
		Solde	-32 209,77

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM20240404-13 Budget Principal : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et constate :

- un excédent d'investissement de 99 041,29 €
- un excédent de fonctionnement de 413 806,20 €
- en investissement, des restes à réaliser en dépenses de 32 209,77 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- affectation en excédent d'investissement (ligne budgétaire 001) : 99 041,29 €
- affectation en excédent de fonctionnement, (ligne budgétaire 002) : 413 806,20 €

DCM20240404-14 Taux des taxes directes locales - année 2024

Le Maire indique au conseil municipal que pour équilibrer le budget communal 2024, il est nécessaire de fixer le taux des taxes directes locales.

- Les bases d'imposition sur le foncier bâti ont augmenté de 12.58 % passant de 484 822 à 545 800. Le produit attendu sans hausse des taux (38,44%) est de 209 806 €.
- Les bases d'imposition sur le foncier non bâti ont augmenté de 4.01 % passant de 94 026 à 97 800. Le produit attendu sans hausse des taux (36,42%) est de 35 619 €.
- Les bases d'imposition sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont diminué 5.08 % passant de 60 263 à 57 200. Le produit attendu sans hausse des taux (12,39%) est de 7 087 €.

Soit un produit total de 252 512 €.

La commission finances propose une hausse des taux de 2 %.

Le conseil municipal ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide une hausse des taux de 2 % sur les 3 taxes directes locales, fixant les taux suivants :

Taxe foncière - bâti	:	39,21 %
Taxe foncière - non bâti	:	37,15 %
Taxe d'habitation	:	12,64 %

Le produit attendu est de 257 571€.

DCM20240404-15 Budget Principal : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du Budget Principal avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 000 821,75 €
- en section d'investissement à la somme de 535 106,39 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
011 Charges à caractère général	142 632,50	168 985,50	013 Atténuation de charges	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	100,00	200,00	70 Produits des services du domaine et ventes	57 400,00	61 130,00
014 Atténuation de produits	270 300,00	260 000,00	73 Impôts et taxes	6 000,00	6 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	69 407,66	197 327,17	731 Fiscalités locales	244 340,00	273 938,00
66 Charges financières	9 400,00	9 700,00	74 Dotations et participations	163 864,52	229 113,55
67 Charges exceptionnelles	7 500,00	500,00	75 Autres produits de gestion courante	162 193,48	10 647,00
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00		77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
			78 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	384 482,53	338 922,00			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	15 187,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	15 187,00
			002 Excédent antérieur reporté	250 624,89	413 806,20
TOTAL	900 560,89	1 000 821,75	TOTAL	900 560,89	1 000 821,75

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2024	Nature	BP N-1	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	89 190,00	89 620,00	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	45 541,77	21 900,00
20 Immobilisations incorporelles	18 141,20	20 709,20	1068 Affectation du résultat	110 747,74	0,00
204 Subventions d'équipement versées	7 915,90	4 016,00	13 Subventions d'investissement	202 190,15	52 988,02
21 Immobilisations corporelles	582 896,11	388 581,19	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	159 379,00	11 055,00	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
			024 Produits des cessions d'immobilisation	85 000,00	0,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	384 482,53	338 922,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	15 187,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 738,20	15 187,00
041 Opérations patrimoniales		7 988,00	041 Opérations patrimoniales		7 988,00
			001 Excédent antérieur reporté	9 680,02	39 041,29
TOTAL	884 360,41	636 106,39	TOTAL	884 360,41	636 106,39

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2024 du Budget Principal.

DCM20240404-16 Fongibilité des crédits

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le conseil municipal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 0,50 % pour le budget principal et les budgets annexes ;
- Dit que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM20240404-17 Lancement de la consultation de marché public pour l'aménagement de l'espace public devant l'entrée de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de maîtrise d'œuvre Infraconcept a arrêté le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'aménagement de l'espace public devant l'entrée de la Mairie pour un montant estimé à 140 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché de travaux. Le marché réalisé sera établi selon une procédure adaptée avec le soutien du Service Commun de la Commande Publique de la CCVHA.
Le Conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché en spécifiant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet d'aménagement de l'espace public devant l'entrée de la Mairie ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 140 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de marché public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour le marché d'aménagement de l'espace public devant l'entrée de la Mairie.
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

La décision d'attribution du marché sera prise par délibération du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES : RAS

DATES A RETENIR

- Prochains Conseils Municipaux : vendredis 17 mai et 14 juin 2024 à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Vincent VIGNAIS
Maire



Eric DUMONT
Secrétaire

